

C+F

Société anonyme

Société d'investissement à capital variable publique de droit belge

Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la directive 2009/65/CE

Siège : Jan Van Rijswijcklaan 184, B-2020 Anvers

RPM Anvers : 0463.755.911

(le « **Fonds Absorbant** »)

10 novembre 2025

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Le Conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») vous prie de trouver ci-après des informations importantes concernant votre investissement dans 'C+F World Equities.

Le but de la présente lettre est de décrire la fusion entre les compartiments du Dierickx Leys Fund II avec le compartiment de C+F (la « **Fusion** ») :

Compartiment à absorber (un compartiment de Dierickx Leys Fund II)	Compartiment absorbant (un compartiment de C+F)
Dierickx Leys Fund II Equity	C+F World Equities

I. INTRODUCTION

Identification des organismes de placement collectif concernés

1. Dierickx Leys Fund II (le « **Fonds** ») est une société anonyme de droit belge dont le siège est situé à B-2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 184, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0893.204.308. Elle se qualifie d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ('**OPCVM**') sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments multiples soumise aux dispositions de la loi belge du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (la « **Loi de 2012** »).
2. C+F (le « **Fonds Absorbant** ») est une société anonyme de droit belge dont le siège est situé à B-2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 184, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0463.755.911. Elle se qualifie d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ('**OPCVM**') sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments multiples soumise aux dispositions de la loi belge du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (la « **Loi de 2012** »).

Type de fusion

Les Conseils d'administration du Fonds et du Fonds Absorbant (les « **Conseils** ») proposent de procéder à une fusion au sens de l'article 2(r) de la directive OPCVM, transposée en droit belge par l'article 160, 1°, de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent

aux conditions de la directive 2009/65/CE (l'« **AR de 2012** »), par laquelle le Compartiment à Absorber transférera, au moment de la dissolution sans liquidation, l'ensemble de ses actifs et passifs au Compartiment Absorbant contre l'émission de nouvelles actions du Compartiment Absorbant.

La Fusion sera effectuée conformément aux dispositions pertinentes des documents du Fonds et du Fonds Absorbant et est régie par les articles 37 à 48 de la directive OPCVM, transposée en droit belge par les articles 159 à 187 de l'AR de 2012.

Procédure d'approbation.

La décision relative à la Fusion doit être approuvée par les assemblées générales des actionnaires des compartiments concernés du Fonds et du Fonds Absorbant, qui se tiendront le 16 décembre 2025 (l'« **Assemblée générale extraordinaire** »). Toute Fusion doit être approuvée à la majorité d'au moins trois quarts des voix lors de l'assemblée générale du compartiment concerné. Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée générale extraordinaire sont priés de se conformer aux dispositions légales et statutaires.

II. MOTIFS ET BUT DE LA FUSION

Dans le cadre de l'acquisition de Dierickx Leys Private Bank SA (le promoteur des compartiments du Fonds) par Delen Private Bank SA, une révision stratégique de l'offre de fonds du groupe Delen est effectuée.

Les Conseils ont décidé qu'il est dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment à Absorber et des actionnaires du Compartiment Absorbant de rationaliser la gestion des compartiments concernés en mettant en oeuvre la Fusion, vu la taille modeste du Compartiment à Absorber.

Le Fonds et le Fonds Absorbant entendent procéder à la restructuration de leur gamme en fusionnant les compartiments dont la stratégie de gestion, le profil de risque et la clientèle cible sont similaires, ce qui permettra à l'équipe de gestion de disposer d'une gamme recentrée et d'encours plus conséquents. En outre, les Conseils estiment que la Fusion permettra d'augmenter les actifs sous gestion et donc de répartir les frais sur une plus grande masse d'avoirs. Enfin, la Fusion se traduira par une approche commerciale visant à simplifier l'offre et améliorer les services.

III. INCIDENCES DE LA FUSION SUR LES ACTIONNAIRES

À la Date Effective (telle que définie au point V ci-dessous), le Compartiment à Absorber transférera l'ensemble de ses avoirs (actif et passif) au Compartiment Absorbant et cessera d'exister. Les actionnaires actuels du Compartiment à Absorber (ainsi que les actionnaires qui n'ont pas voté ou qui ont voté contre le projet de Fusion et qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions avant la date limite comme décrit au point VI ci-dessous) recevront des actions nouvellement émises du Compartiment Absorbant (les « **Nouvelles Actions** ») et deviendront donc actionnaires du Compartiment Absorbant. La valeur totale des Nouvelles Actions correspondra à la valeur totale des actifs nets du Compartiment à Absorber transférés au Compartiment Absorbant à la Date Effective.

Comparaison entre le Compartiment à Absorber et le Compartiment Absorbant

Les caractéristiques essentielles du Compartiment à Absorber et du Compartiment Absorbant sont amplement reprises et comparées dans le tableau à l'Annexe 2.

Le Fonds et le Fonds Absorbant sont des OPCVM soumis au droit belge.

Les principales différences entre le Compartiment à Absorber et le Compartiment Absorbant sont les suivantes :

Politique et stratégie de placement	Le Compartiment à Absorber 'Dierickx Leys Fund II Equity' investit principalement dans des actions de grandes entreprises internationales, mais aussi dans des actions de petites et moyennes entreprises dans le but de tirer parti de niches économiques spécifiques ou d'opportunités
-------------------------------------	--

	<p>d'investissement.</p> <p>Le Compartiment Absorbant 'C+F World Equities' investit principalement dans des actions du monde entier. Ce compartiment vise principalement à offrir une croissance maximale des capitaux investis, tout en veillant à ce que les actionnaires soumis à l'impôt sur les sociétés bénéficient de dividendes déductibles au titre des revenus définitivement taxés. L'objectif du compartiment est de distribuer annuellement aux actions de distribution au moins 90 % des revenus que le compartiment a recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais, conformément à l'article 203 C.I.R. 92 et à toute disposition ultérieure s'y rapportant.</p> <p>Le Compartiment à Absorber et le Compartiment Absorbant peuvent investir jusqu'à 10 % de leurs actifs nets dans des parts d'autres organismes de placement collectif.</p>
Commission de gestion annuelle	La commission de gestion annuelle du Compartiment à Absorber 'Dierickx Leys Fund Equity' s'élève à 1,47 % pour la classe C, 1,20 % pour la classe B, 1,00 % pour la classe B1, 0,75 % pour la classe B2, et 0,50 % pour la classe B4 alors que celle du Compartiment Absorbant 'C+F World Equities' s'élève à 1,40 % pour la classe C et 0,70 % pour la classe K.
Frais	Les frais courants du Compartiment Absorbant seront impactés par la Fusion, comme expliqué aux tableaux repris à l'Annexe 2.
Résultats attendus	<p>Toutes les caractéristiques du Compartiment Absorbant resteront inchangées après la Date Effective. Ainsi, la Fusion n'aura aucune incidence sur la gestion du portefeuille du Compartiment Absorbant.</p> <p>Il n'y aura pas de dilution des résultats, puisque les actifs du Compartiment à Absorber seront ajoutés aux actifs du Compartiment Absorbant.</p> <p>Comme les actifs détenus par le Compartiment à Absorber au moment de la Fusion seront conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment Absorbant, aucun rééquilibrage des portefeuilles n'est prévu avant que la Fusion soit effective.</p>
Rapport périodique	Les rapports périodiques destinés aux actionnaires resteront inchangés après la Fusion. Toutefois, pour les actionnaires actuels du Compartiment à Absorber, les informations concerneront le Compartiment Absorbant.
Traitement fiscal	Le traitement fiscal peut changer après la réalisation de la Fusion. Le régime fiscal applicable aux revenus et plus-values perçus par un actionnaire dépend du statut spécifique qui s'applique à cet actionnaire dans le pays de perception. En cas de doute quant au régime fiscal applicable, l'actionnaire est tenu de s'informer personnellement auprès de conseillers professionnels ou compétents.
Droits des actionnaires	<p>Le Compartiment à Absorber ne compte aucun actionnaire bénéficiant de droits spéciaux, ni aucun détenteur de titres autres que des actions.</p> <p>Toutes les Nouvelles Actions émises par le Compartiment Absorbant à la suite de la présente Fusion, compte tenu des conditions décrites dans le présent document, seront identiques et conféreront les mêmes droits et avantages à leurs détenteurs.</p> <p>Les Nouvelles Actions seront du même type que celles précédemment détenues par les actionnaires du Compartiment à Absorber, à savoir, respectivement, des actions de capitalisation et des actions de distribution.</p> <p>Les Nouvelles Actions participeront au résultat d'exploitation du Compartiment Absorbant à compter du premier jour de l'exercice social du Fonds Absorbant au cours duquel la Fusion a été définitivement approuvée.</p> <p>Les Nouvelles Actions sont par conséquent assimilées, dès leur émission, aux</p>

	actions existantes du Compartiment Absorbant et jouissent donc des mêmes droits.	
Profil de risque	Les actionnaires sont invités à prendre connaissance des indicateurs de risque et de rendement mentionnés dans les documents d'informations clés (DIC) respectifs, qui sont exacts et à jour à la date du présent document d'information et disponibles via ce lien : https://www.dierickxleys.be/fr/fonds-dont-dierickx-leys-private-bank-est-le-promoteur et https://www.cadelam.be/fr-be/nos-fonds .	
	4 pour 'Dierickx Leys Fund II Equity'	4 pour 'C+F World Equities'

La société de gestion du Fonds, Capfi Delen Asset Management NV, souligne que les actionnaires du Compartiment à Absorber bénéficieront de la Fusion, car celle-ci permettra d'aboutir à des économies d'échelle importantes et réduira les coûts opérationnels.

IV. RATIO D'ÉCHANGE

À la Date Effective de la Fusion (telle que définie au point V ci-dessous), l'ensemble de l'actif et du passif du Compartiment à Absorber (les « **Avoirs** ») sera transféré au Compartiment Absorbant. Les Avoirs seront évalués sous la responsabilité des Conseils et conformément aux principes d'évaluations prévus par les prospectus et les statuts du Fonds et du Fonds Absorbant à la Date Effective de la Fusion.

Chaque actionnaire du Compartiment à Absorber (ainsi que les actionnaires qui n'ont pas voté ou qui ont voté contre le projet de Fusion et qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions avant la date limite comme décrit au point VI ci-dessous) recevra de Nouvelles Actions du Compartiment Absorbant en fonction de sa détention d'actions dans le Compartiment à Absorber. Les Nouvelles Actions seront du même type que celles précédemment détenues par les actionnaires du Compartiment à Absorber, à savoir, respectivement, des actions de capitalisation et des actions de distribution.

Le ratio d'échange est égal au rapport entre les valeurs liquidatives des compartiments concernés.

Le nombre de Nouvelles Actions du Compartiment Absorbant qui sera attribué aux actionnaires du Compartiment à Absorber sera calculé selon la formule suivante : $A = (B \times C) / D$ où les termes A, B, C ont la signification suivante :

A = le nombre de Nouvelles Actions à recevoir

B = le nombre d'actions détenues dans le Compartiment à Absorber

C = la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment à Absorber à la date du 15 décembre 2025, à calculer le 16 décembre 2025

D = la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment Absorbant à la date du 15 décembre 2025, à calculer le 16 décembre 2025

Chaque actionnaire du Compartiment à Absorber recevra au moins une nouvelle action du Compartiment Absorbant. Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer des fractions d'une action, il pourra se faire racheter ces fractions par le Compartiment Absorbant sans frais (sauf taxes éventuelles).

L'allocation des classes d'actions des Compartiments à Absorber dans le Compartiment Absorbant s'effectuera de la manière décrite à l'Annexe 1. Les actions des classes C du Compartiment à Absorber sont éligibles à la classe C et B du Compartiment Absorbant. Les actions des classes B1, B2 et B4 du Compartiment à Absorber sont éligibles à la classe K du Compartiment Absorbant. Les actionnaires obtiennent des actions de la classe K pour un investissement entre 1.000.000 EUR et 30.000.000 EUR dans le Compartiment Absorbant.

Le commissaire désigné sera chargé de valider, conformément à l'article 172 de l'AR de 2012, les critères adoptés pour l'évaluation des Avoirs, la méthode de calcul du ratio d'échange ainsi que le ratio d'échange réel déterminé à la Date Effective.

Tous les revenus accumulés relatifs aux classes d'actions des Compartiments à Absorber au jour de la Fusion seront inclus dans le calcul de la dernière valeur nette d'inventaire par action du Compartiment à Absorber. Ces revenus accumulés seront comptabilisés de manière continue après la Fusion dans la valeur nette d'inventaire par action pour les classes d'actions respectives du Compartiment Absorbant.

Toute dette additionnelle intervenant après le calcul du ratio d'échange sera supportée par le Compartiment Absorbant.

À la Date Effective de la Fusion, le Compartiment à Absorber cessera d'exister et toutes les actions en circulation seront annulées.

V. DATE D'EFFET PRÉVUE DE LA FUSION

Si les Assemblées générales extraordinaires décident de procéder à la Fusion, la date effective envisagée pour la réalisation de celle-ci est fixée au 16 décembre 2025 (la 'Date Effective').

VI. SUSPENSION DE LA NÉGOCIATION ET DROIT DE REMBOURSEMENT

Les actionnaires du Compartiment à Absorber et les actionnaires du Compartiment Absorbant auront la possibilité de demander le remboursement de leurs actions, sans frais de sortie ou autres frais (à l'exception de taxes éventuelles) jusqu'au 12 décembre 2025 à 16h00 (heure belge).

Afin de faciliter l'opération de Fusion, les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'actions dans le Compartiment à Absorber et le Compartiment Absorbant seront suspendues à partir du 12 décembre 2025 à 16h00 (heure belge) jusqu'à la Date Effective. Si la Fusion n'est pas approuvée, les demandes seront à nouveau acceptées à partir de ce moment.

VII. COÛTS

Les coûts associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion seront pris en charge par la société de gestion du Fonds Absorbant, Capfi Delen Asset Management NV., y compris les frais juridiques, comptables, d'audit et autres frais administratifs.

VIII. APERÇU SCHÉMATIQUE ET CHRONOLOGIQUE

Par dérogation au Code des sociétés et des associations et conformément à l'article 178 de l'arrêté royal de 2012, la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire du Compartiment Absorber et du Compartiment Absorbant n'est pas publiée au Moniteur belge ni dans un quotidien à diffusion nationale.

C'est pourquoi (i) l'avis de convocation à l'Assemblée extraordinaire est joint au présent avis ; (ii) les documents pertinents sont mis à disposition gratuitement au siège du Fonds et du Compartiment Absorbant, et sur le site internet (<https://www.dierickxleys.be/fr/fonds-dont-dierickx-leys-private-bank-est-le-promoteur> en <https://www.cadelam.be/fr-be/nos-fonds>) et (III) un aperçu schématique et chronologique des étapes de la Fusion est inclus ci-dessous :

3 novembre 2025	Dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de l'entreprise
10 novembre 2025	Publication du présent avis et de l'avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire (https://www.dierickxleys.be/fr/fonds-dont-dierickx-leys-private-bank-est-le-promoteur en https://www.cadelam.be/fr-be/nos-fonds)
	Début de la période durant laquelle les actionnaires peuvent demander le remboursement de leurs actions, sans frais (à l'exception des taxes éventuelles)

12 décembre 2025 à 16h00	Fin de la période durant laquelle les actionnaires du Compartiment à Absorber et les actionnaires du Compartiment Absorbant peuvent demander le remboursement de leurs actions, sans frais (à l'exception des taxes éventuelles)
	Début de la période de suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes de souscription, de rachat et de conversion des actions du Compartiment à Absorber et du Compartiment Absorbant
16 décembre 2025	Assemblée générale extraordinaire du Compartiment à Absorber et du Compartiment Absorbant
	Calcul et validation du ratio d'échange
16 décembre 2025	Date d'effet de la Fusion Les actionnaires du Compartiment à Absorber (ainsi que les actionnaires qui n'ont pas voté ou qui ont voté contre le projet de Fusion et qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions avant la date limite) reçoivent des actions nouvellement émises du Compartiment Absorbant et deviennent à compter de ce moment actionnaires du Compartiment Absorbant.
	Si la Fusion n'est pas approuvée, fin de la période de suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes de souscription, de rachat et de conversion des actions du Compartiment à Absorber
17 décembre 2025	Publication sur le site internet (https://www.dierickxleys.be/fr/fonds-dont-dierickx-leys-private-bank-est-le-promoteur en https://www.cadelam.be/fr-be/nos-fonds) d'un avis aux actionnaires du Compartiment à Absorber et du Compartiment Absorbant les informant du résultat du vote lors de l'Assemblée générale extraordinaire (pendant une période minimale d'un mois).

IX. INFORMATIONS DISPONIBLES

Les documents suivants seront mis à la disposition, sans frais, des actionnaires concernés par la Fusion pour toute demande qui parviendra au siège du Fonds et du Fonds Absorbant, et au service financier (Jan Van Rijswijcklaan 184, B-2020 Anvers) :

- le projet commun de fusion ;
- le compte rendu du dépositaire (conformément à l'article 171 de l'AR de 2012) ;
- le compte rendu du commissaire (conformément à l'article 172 de l'AR de 2012) ;
- la dernière version des prospectus du Fonds et du Fonds Absorbant ;
- une copie des Documents d'Informations Clés (DIC) du Compartiment Absorbant ;
- les derniers états financiers audités du Fonds et du Fonds Absorbant, ainsi que les rapports semestriels, et le cas échéant, les chiffres intermédiaires relatifs à l'état du patrimoine.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet <https://www.dierickxleys.be/fr/fonds-dont-dierickx-leys-private-bank-est-le-promoteur> et <https://www.cadelam.be/fr-be/nos-fonds>.

Le Conseil d'administration du Fonds souhaite attirer l'attention des actionnaires du Compartiment à Absorber sur les Documents d'Informations Clés (DIC) du Compartiment Absorbant, qui sont joints et également disponibles sur le site internet <https://www.cadelam.be/fr-be/nos-fonds>. Il leur est conseillé de lire attentivement ces documents.

Tout actionnaire peut obtenir des informations complémentaires auprès de la société gestionnaire du Fonds et du Fonds Absorbant : Capfi Delen Asset Management SA, Jan Van Rijswijcklaan 184, 2020 Anvers, info@caedelam.be.

Cet avis sera publié sur le site internet <https://www.cadelam.be/fr-be/nos-fonds>.

Sincères salutations,

Le Conseil d'administration du Fonds

Annexes :

- 1) Tableau de correspondance des classes d'actions
- 2) Comparaison entre le Compartiment à Absorber et le Compartiment Absorbant
- 3) Documents d'Informations Clés (DIC) du Compartiment Absorbant
- 4) Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du Compartiment à Absorber
- 5) Procuration pour l'Assemblée générale extraordinaire du Compartiment à Absorber

Annexe 1 : Tableau de correspondance des classes d'actions

Dierickx Leys Fund II – Equity		C+F WORLD EQUITIES		Ratio
Classe	ISIN	Classe	ISIN	
C Cap	BE0935007246	C Cap	BE6295855702	X,X
C Dis	BE0935006230	C Dis	BE6295856718	X,X
B Cap	BE6306098318	C Cap	BE6295855702	X,X
B Dis	BE6306100338	C Dis	BE6295856718	X,X
B1 Cap	BE6306101344	K Cap (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 30.000.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	BE6300521802	X,X
B1 Dis	BE6306102359	K Dis (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 30.000.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	BE6300522818	X,X
B2 Cap	BE6306103365	K Cap (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 30.000.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	BE6300521802	X,X
B2 Dis	BE6306104371	K Dis (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 30.000.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	BE6300522818	X,X
B4 Cap	BE6306106392	K Cap (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 30.000.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	BE6300521802	X,X
B4 Dis	BE6306109420	K Dis (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 30.000.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	BE6300522818	X,X

Annexe 2 : Comparaison entre le Compartiment à Absorber et le Compartiment Absorbant

Les actionnaires sont priés de consulter les prospectus en vigueur et les Documents d'Informations Clés (DIC) du Compartiment à Absorber et du Compartiment Absorbant pour en savoir plus sur les caractéristiques respectives des compartiments.

Le tableau ci-dessous compare le compartiment à absorber 'Dierickx Leys Fund II Equity' avec le compartiment absorbant 'C+F World Equities':

	Compartiment à Absorber	Compartiment Absorbant
Nom	Dierickx Leys Fund II Equity	C+F World Equities
Forme juridique	Société anonyme de droit belge	Société anonyme de droit belge
Statut réglementaire	Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la directive 2009/65/CE (OPCVM), sous forme de société d'investissement publique à capital variable de droit belge (SICAV), soumise aux dispositions de la loi de 2012	Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la directive 2009/65/CE (OPCVM), sous forme de société d'investissement publique à capital variable de droit belge (SICAV), soumise aux dispositions de la loi de 2012
Autorité compétente	FSMA	FSMA
Objectif, politique de placement et restrictions d'investissement	<p>Le compartiment 'Dierickx Leys Fund II Equity' vise à offrir un résultat global en euros le plus élevé possible, l'accent étant mis sur les investissements en actions, sans répartition géographique fixe. La majorité du portefeuille est constituée d'actions de grandes entreprises internationales. En outre, le compartiment investit dans des actions de petites et moyennes entreprises dans le but de tirer parti de niches économiques spécifiques ou d'opportunités d'investissement. Les devises faibles sont évitées autant que possible. En outre, des investissements peuvent être effectués dans d'autres instruments (options, futures, OPC, obligations convertibles, espèces ou titres de créance), principalement dans le but de protéger le portefeuille contre la baisse et/ou de réduire la volatilité du compartiment.</p> <p>Dans la mesure où la réglementation applicable le permet et conformément à la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du compartiment se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un État membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un État non membre de l'Espace économique européen, soit sur un autre marché secondaire d'un État membre de l'Espace économique européen, soit sur un autre marché secondaire, à condition que ce marché soit réglementé, en</p>	<p>Le compartiment C+F World Equities investit principalement dans des actions du monde entier. Ce compartiment vise principalement à offrir une croissance maximale des capitaux investis, tout en veillant à ce que les actionnaires soumis à l'impôt sur les sociétés bénéficient de dividendes déductibles au titre des revenus définitivement taxés. L'objectif du compartiment est de distribuer annuellement aux actions de distribution au moins 90 % des revenus que le compartiment a recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais, conformément à l'article 203 C.I.R. 92 et à toute disposition ultérieure s'y rapportant.</p> <p>Dans la mesure où la réglementation applicable le permet et conformément à la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du compartiment se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un État membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un État non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire, à condition que ce marché soit réglementé, en</p>

	<p>l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire, à condition que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et soit ouvert au public.</p> <p>Également des valeurs mobilières nouvellement émises, des titres d'organismes de placement collectif répondant ou non aux conditions de la directive 2009/65/CE et situés ou non dans un État membre de l'Espace économique européen, des instruments financiers dérivés, d'autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et des liquidités, pour autant que ces valeurs mobilières et instruments de marché monétaire soient compatibles avec l'objectif du compartiment.</p> <p>Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'AR du 12 novembre 2012 et dans les statuts de la société.</p> <p>Actifs autorisés :</p> <p>Actions (et autres valeurs mobilières équivalentes à des actions), parts d'organismes de placement collectif, sicav immobilières, warrants, options, futures, obligations convertibles, titres de créance et autres titres de souscription officiellement cotés en bourse des États membres de l'Union européenne ou de l'OCDE ou sur des marchés réglementés des mêmes pays que le NASDAQ aux États-Unis. À titre subsidiaire, l'argent est placé auprès d'une banque à court terme.</p> <p>Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :</p> <p>Le compartiment utilisera des options d'achat d'actions et des indices boursiers qui sont régulièrement négociés dans un pays susmentionné sur une bourse approuvée offrant une compensation efficace. Il doit exister une corrélation suffisante entre l'indice sous-jacent et le portefeuille. Les positions longues et les positions courtes sont autorisées. Le compartiment ne négocie pas d'instruments dérivés de gré à gré.</p>	<p>fonctionnement régulier, reconnu et soit ouvert au public.</p> <p>Également des valeurs mobilières nouvellement émises, des titres d'organismes de placement collectif répondant ou non aux conditions de la directive 2009/65/CE et situés ou non dans un État membre de l'Espace économique européen, des instruments financiers dérivés, d'autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et des liquidités, pour autant que ces valeurs mobilières et instruments de marché monétaire soient compatibles avec l'objectif du compartiment.</p> <p>Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'AR du 12 novembre 2012 et dans les statuts de la société.</p> <p>Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :</p> <p>Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés, tant pour couvrir les risques, que dans le but de réaliser les objectifs d'investissement. Les instruments financiers dérivés utilisés seront basés sur des actions ou des indices boursiers, ou sur des titres comparables à des actions (options, futures, contrats à terme, swaps, etc.), ou sur des liquidités en différentes devises. Cette liste n'est pas exhaustive et dépend des objectifs d'investissement du compartiment. En règle générale, ces instruments sont utilisés afin de répliquer ou de neutraliser de manière plus ciblée et plus flexible les risques inhérents aux placements dans des actifs sous-jacents. Leur utilisation n'augmente pas en soi le profil de risque de ce compartiment. Si les instruments utilisés ne peuvent pas être négociés sur un marché réglementé, les instruments dérivés de gré à gré doivent être évalués quotidiennement de manière fiable et vérifiable, et pouvoir être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à l'initiative du compartiment, à tout moment et à leur juste valeur. Les instruments dérivés de gré à gré sont du type simple.</p> <p>Limites de la politique d'investissement :</p> <p>Le compartiment peut contracter des emprunts jusqu'à 10 % de ses actifs nets,</p>
--	---	--

	<p>Émettre des calls pour percevoir la prime et éventuellement faire exercer les droits liés aux actions sous-jacentes ou émettre des puts pour percevoir la prime et acquérir de nouvelles actions est une stratégie d'investissement que le compartiment peut appliquer. Les contrats financiers à terme sur indices boursiers, taux d'intérêt, taux de change et devises seront traités avec la plus grande prudence. L'impact de l'utilisation d'instruments dérivés (options) sur le profil de risque du compartiment est indiqué sur le site internet et repris dans le rapport annuel. La valeur sous-jacente des options en circulation ne dépassera pas 20 % de la valeur d'inventaire. L'utilisation d'instruments dérivés vise à réaliser les objectifs d'investissement et à couvrir les risques.</p> <p>Limites de la politique d'investissement : Les compartiments ne peuvent pas spéculer à la baisse en vendant des actions ou des obligations qu'ils ne possèdent pas et n'accorderont ni ne garantiront de prêts à des tiers. Les compartiments peuvent souscrire à de nouveaux titres à condition qu'ils soient admis sur un marché reconnu et réglementé dans l'année.</p> <p>Indice de référence : Le compartiment est géré activement. La gestion du compartiment ne s'appuie pas sur un indice de référence.</p> <p>Description de la stratégie globale visant à couvrir le risque de change : Le compartiment peut acheter ou vendre des devises à terme dans le but de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille. Les coûts sont déterminés par la différence (+ ou -) du taux d'intérêt à court terme entre l'euro et la devise couverte.</p>	<p>pour autant qu'il s'agisse d'emprunts à court terme destinés à résoudre des problèmes temporaires de liquidité.</p> <p>Indice de référence : Le compartiment est géré activement. Le fonds est géré en référence à un indice de référence, car les performances du fonds sont comparées à un benchmark composite : 40 % Solactive Europe 600 Net Return Index, 40 % Solactive US Large & Midcap Net Return Index, 15 % Solactive GBS Emerging Markets All Cap USD Net Return Index, et 5 % Solactive GBS Japan Large & Mid Cap Net Return Index. La composition du portefeuille peut être complètement différente de celle de l'indice de référence.</p> <p>Investissements dans d'autres organismes de placement collectif : Le compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs propres dans des parts d'autres organismes de placement collectif.</p>
Classification SFDR	<p>Le compartiment favorise les caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas pour objectif la réalisation d'un objectif environnemental ou social. Le compartiment est qualifié de produit au sens de l'article 8 du Règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière</p>	<p>Le compartiment favorise les caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas pour objectif la réalisation d'un objectif environnemental ou social. Le compartiment est qualifié de produit au sens de l'article 8 du Règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de</p>

	de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).	durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).
Profil de risque	<p>La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, et l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.</p> <p>Un indicateur synthétique de risque est calculé conformément au Règlement (UE) 2017/653. Il donne une indication numérique du rendement possible du compartiment, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du compartiment. L'indicateur se présente sous la forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais aussi plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possibles. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.</p> <p>L'indicateur synthétique de risque est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur la base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du rendement et du risque futur.</p> <p>Le chiffre le plus récent de l'indicateur est repris dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement ».</p> <p>Description des autres risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par les compartiments :</p> <p>o Risque de marché : ÉLEVÉ Risque que la valeur du fonds baisse sous l'influence d'une fluctuation / déclin général(e) du marché au sein duquel le fonds investit. Comme le compartiment investit jusqu'à 100 % des actifs nets en actions, le risque de marché est élevé.</p> <p>o Risque de performance : ÉLEVÉ Comme la possibilité existe que le compartiment ne réalise pas le rendement attendu ou n'atteigne pas la volatilité espérée en raison d'une évolution inattendue de la valeur de marché des actifs sous-jacents, le risque de performance est ÉLEVÉ.</p> <p>o Risque de change : ÉLEVÉ Étant donné qu'une grande partie du portefeuille du compartiment est investie dans une autre devise que</p>	<p>La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, et l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.</p> <p>Un indicateur synthétique de risque est calculé conformément au Règlement (UE) 2017/653. Il donne une indication numérique du rendement possible du compartiment, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du compartiment. L'indicateur se présente sous la forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais aussi plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possibles. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.</p> <p>L'indicateur synthétique de risque est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur la base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du rendement et du risque futur.</p> <p>Le chiffre le plus récent de l'indicateur est repris dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement ».</p> <p>Description des autres risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par les compartiments :</p> <p>o Risque de marché : ÉLEVÉ Risque que la valeur du fonds baisse sous l'influence d'une fluctuation / déclin général(e) du marché au sein duquel le fonds investit. Comme le compartiment investit jusqu'à 100 % des actifs nets en actions, le risque de marché est élevé.</p> <p>o Risque de performance : ÉLEVÉ Comme la possibilité existe que le compartiment ne réalise pas le rendement attendu ou n'atteigne pas la volatilité espérée en raison d'une évolution inattendue de la valeur de marché des actifs sous-jacents, le risque de performance est ÉLEVÉ.</p> <p>o Risque de change : ÉLEVÉ Étant donné que ce compartiment est libellé en EUR et que la possibilité existe que plus de 50 % du portefeuille soit investi dans d'autres devises que l'EUR, il existe dès lors un risque élevé que le</p>

	<p>l'euro, le risque de taux de change est élevé.</p> <p>o Risque de durabilité : FAIBLE L'impact réel ou potentiel dû a des événements ou des situations dans le domaine de l'environnemental, du social ou de la bonne gouvernance (« ESG ») sur la valeur des investissements du compartiment est minime.</p> <p>o Risque de liquidité : FAIBLE Le risque que, en raison de la liquidité limitée des transactions, une position ne soit pas réglée à temps ou ne soit pas réglée au prix souhaité est faible.</p>	<p>portefeuille soit affecté par les fluctuations de change.</p> <p>o Risque de durabilité : FAIBLE L'impact réel ou potentiel dû a des événements ou des situations dans le domaine de l'environnemental, du social ou de la bonne gouvernance (« ESG ») sur la valeur des investissements du compartiment est minime.</p> <p>o Risque de liquidité : FAIBLE Le risque que, en raison de la liquidité limitée des transactions, une position ne soit pas réglée à temps ou ne soit pas réglée au prix souhaité est faible.</p>
Profil des investisseurs	<p>Le Dierickx Leys Fund II Equity convient à la partie dynamique du profil de l'investisseur. L'investisseur souhaite un investissement en actions et recherche à faire fructifier son patrimoine sur le long terme. Ses connaissances en marchés financiers sont limitées et il accepte les risques d'un investissement en actions.</p> <p>L'horizon d'investissement est continu puisque les plus-values et les revenus générés sont systématiquement réinvestis. L'horizon d'investissement conseillé est supérieur à 5 ans.</p>	<p>Horizon d'investissement : Long terme (8 ans)</p> <p>Ce compartiment s'adresse principalement aux investisseurs avec un profil de risque dynamique.</p>
Synthetic Risk Reward Indicator (SRRRI)	4 pour 'Dierickx Leys Fund II Equity'	4 pour 'C+F World Equities'
Devise d'évaluation des actions	euros	euros
Indice de référence	<p>Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'est pas géré sur la base d'un indice de référence.</p>	<p>Le compartiment est géré activement. Le fonds est géré en référence à un indice de référence, car les performances du fonds sont comparées à un benchmark composite : 40 % Solactive Europe 600 Net Return Index, 40 % Solactive US Large & Midcap Net Return Index, 15 % Solactive GBS Emerging Markets All Cap USD Net Return Index, et 5 % Solactive GBS Japan Large & Mid Cap Net Return Index. La composition du portefeuille peut être complètement différente de celle de l'indice de référence.</p>
Jour d'évaluation	<p>Calcul hebdomadaire à J+1, sur la base des cours de clôture de J publiés dans la presse à J+2, J représentant le jour de clôture de la période de la réception des ordres de souscription et de rachat.</p> <p>Si J+1 n'est pas un jour boursier (Euronext fermé), le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour boursier ouvrable (J+2). La publication dans la presse se fait alors à J+3.</p>	<p>Calcul hebdomadaire à J+1, sur la base des cours de clôture de J publiés dans la presse à J+2, J représentant le jour de clôture de la période de la réception des ordres de souscription et de rachat.</p> <p>Si J+1 n'est pas un jour boursier (Euronext fermé), le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour boursier ouvrable (J+2). La publication dans la presse se fait alors à J+3.</p>

	Le prix du compartiment est déterminé sur la base des derniers cours de clôture connus.	Le prix du compartiment est déterminé sur la base des derniers cours de clôture connus.
Anti-dilution et redemption gates	Le Conseil d'administration de la SICAV a décidé d'appliquer l'antidilution levy et redemption gates aux compartiments.	Le Conseil d'administration de la SICAV a décidé d'appliquer l'antidilution levy et redemption gates aux compartiments.
Classes d'actions avant la Fusion	Classe C Capitalisation Classe C Distribution Classe B Capitalisation Classe B Distribution Classe B1 Capitalisation Classe B1 Distribution Classe B2 Capitalisation Classe B2 Distribution Classe B4 Capitalisation Classe B4 Distribution	Classe C Capitalisation Classe C Distribution Classe K Capitalisation Classe K Distribution
Politique de distribution	Actions Distribution et Capitalisation	Actions Distribution et Capitalisation
Montant initial de souscription et de détention	<p>Les actions de la classe 'C' sont proposées aux personnes physiques et aux personnes morales.</p> <p>Classe 'B'</p> <p>Les actions 'B' sont proposées aux investisseurs détenant un ou plusieurs mandats en cours de gestion discrétionnaire et conseil auprès de Dierickx Leys Private Bank et sont réservées aux comptes couverts par ces mandats de gestion discrétionnaire et conseil.</p> <p>Cette classe se distingue de la classe 'C' par sa structure de frais, plus précisément par une rémunération inférieure de la gestion financière du portefeuille de placement.</p> <p>Classe 'B1'</p> <p>Les actions 'B1' sont proposées aux investisseurs détenant un ou plusieurs mandats en cours de gestion discrétionnaire et conseil auprès de Dierickx Leys Private Bank et sont réservées aux comptes couverts par ces mandats de gestion discrétionnaire et conseil. Cette classe se distingue de la classe 'B' par son montant minimum d'investissement, plus particulièrement pour les investissements supérieurs à 1.000.000 EUR. La structure de frais peut également différer de celle de la classe 'B'.</p> <p>Classe 'B2'</p> <p>Les actions 'B2' sont réservées aux investisseurs détenant un ou plusieurs mandats en cours de gestion discrétionnaire et conseil auprès de Dierickx Leys Private Bank, et sont réservées aux comptes couverts par ces</p>	<p>Les actions de la classe 'C' sont proposées aux personnes physiques et aux personnes morales.</p> <p>Les actions de la classe 'K' sont proposées aux personnes physiques et aux personnes morales. Cette classe se distingue de la classe 'C' par son montant minimum d'investissement, plus particulièrement pour les investissements cumulés par participant dans tous les compartiments de C+F supérieurs à 1.000.000 EUR. La structure de frais peut également différer de celle de la classe 'C'.</p>

	<p>mandats de gestion discrétionnaire et conseil. Cette classe se distingue de la classe 'B' par son montant minimum d'investissement, plus particulièrement pour les investissements supérieurs à 2.000.000 EUR. La structure de frais peut également différer de celle de la classe 'B'.</p> <p>Classe 'B4'</p> <p>Les actions 'B4' sont réservées aux investisseurs détenant un ou plusieurs mandats en cours de gestion discrétionnaire et conseil auprès de Dierickx Leys Private Bank, et sont réservées aux comptes couverts par ces mandats de gestion discrétionnaire et conseil. Cette classe se distingue de la classe 'B' par son montant minimum d'investissement, plus particulièrement pour les investissements supérieurs à 4.000.000 EUR. La structure de frais peut également différer de celle de la classe 'B'.</p>	
Montant minimum des souscriptions subséquentes	N/A	N/A
Frais d'entrée	Classe 'C', 'B', 'B1', 'B2', 'B4' : Max. 1,5 % négociable.	Actions des classes C et K : jusqu'à 2 % négociables.
Frais de sortie	N/A	N/A
Commission de gestion	Classe 'C' : 1,47 % par an Classe 'B' : 1,20 % par an Classe 'B1' : 1,00 % par an Classe 'B2' : 0,75 % par an Classe 'B4' : 0,50 % par an	Classe 'C' : maximum 1,40 % par an Classe 'K' : maximum 0,70 % par an
Rémunération compliance et gestion des risques	N/A	0,05 % par an, payable trimestriellement et basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions durant le trimestre en question.
Rémunération de la gestion administrative	0,07 % avec un minimum de 18.500 € par exercice	0,10 % par an
Commission de distribution	N/A	Actions des classes C et K : néant
Commission de banque dépositaire	<p><u>Tâches de contrôle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,005 % sur la tranche jusqu'à 100.000.000 € • 0,004 % sur la tranche entre 100.000.000 € et 250.000.000 € • 0,003 % sur la tranche au-delà de 250.000.000 € <p>Avec un minimum de 5.000 € et un maximum de 15.000 € par an (hors TVA)</p> <p><u>Tâches de conservation :</u></p>	0,05 % par an

	<ul style="list-style-type: none"> • max. max. 0,025 % pour les actions des bourses d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord • max. max. 0,20 % pour les actions d'autres bourses 	
Autres frais et commissions	Service financier : 1.000,00 € (HTVA) ; Commissaire : 4.886,31 € (TVA incluse) ; Administrateurs : 2.000 € par an et par administrateur indépendant (1 actuellement) pour tous les compartiments de l'OPCVM ; Les autres frais d'exploitation sont pris en charge par le compartiment.	Service financier : néant Commissaire : 4.863,17 € (HTVA) ; Administrateurs : 1.800 € par an et par administrateur indépendant (1 actuellement) ; Les autres frais d'exploitation sont pris en charge par le compartiment.
Frais courants	Voir ci-dessus.	Voir ci-dessus.
Taxe annuelle	Classe 'C', 'B', 'B1', 'B2' et 'B4' : 0,0925 % des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.	Classes 'C' et 'B' : 0,0925 % des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
Méthode de calcul des risques	Calcul par les engagements	Calcul par les engagements
Ordres de souscription, de conversion et de rachat	Les ordres de souscription, de conversion ou de remboursement passés chaque jour boursier avant 16 heures (jour J) auprès de l'institution qui assure le service financier seront exécutés sur la base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de l'ordre. Les souscriptions et les remboursements ont lieu 2 jours boursiers plus tard (J + 2).	Les ordres de souscription, de conversion ou de remboursement passés chaque jour boursier avant 16 heures (jour J) auprès de l'institution qui assure le service financier seront exécutés sur la base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de l'ordre. Les souscriptions et les remboursements ont lieu 2 jours boursiers plus tard (J + 2).
Société de gestion	Capfi Delen Asset Management SA	Capfi Delen Asset Management SA
Gestionnaire	Dierickx Leys Private Bank SA	Capfi Delen Asset Management SA
Distributeurs	Dierickx Leys Private Bank SA	Delen Private Bank N.V. Bank J Van Breda & C° N.V. Compagnies d'assurance agréées ayant conclu un contrat de distribution avec C+F
Dépositaire	KBC Bank SA	Delen Private Bank N.V.
Réviseur d'entreprise agréé	Callens, Vandelanotte & Theunissen BV, Grotesteenweg 214/9, 2600 Antwerpen, représentée par Ken Snoeks, réviseur d'entreprises.	Forvis Mazars Bedrijfsrevisoren, Avenue du Boulevard 21 b 8, 1210 Bruxelles
Service financier en Belgique	Dierickx Leys Private Bank SA	Delen Private Bank N.V.
Clôture de l'exercice	31 décembre de chaque année	31 décembre de chaque année
Pays d'enregistrement / Pays dans lesquels les actions seront commercialisées	Belgique	Belgique

Annexe 3 : Documents d'Informations Clés (DIC) des Compartiments Absorbants

Les documents d'informations clés ('DIC') des Compartiments Absorbants sont disponibles sur le site internet <https://www.cadelam.be/fr-be/nos-fonds> .

Annexe 4 : Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire des Compartiments à Absorber

C+F Société anonyme Société d'investissement à capital variable publique de droit belge Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE Siège : Jan Van Rijswijcklaan 184, B-2020 Anvers RPM Anvers 0463.755.911 (le « Fonds Absorbant »)

Les actionnaires du compartiment 'C+F WORLD EQUITIES' du Fonds sont cordialement invités à l'assemblée générale extraordinaire (ci-après, l'« **Assemblée** ») qui aura lieu le 16 décembre 2025 aux heures indiquées ci-dessous au cabinet du notaire sis Léon Stynenstraat 75B, 2000 Anvers (cabinet 'Deckers Notarissen'), afin de délibérer sur l'ordre du jour et les propositions de décisions.

ORDRE DU JOUR

Proposition de fusion par absorption comme suit :

Compartiment à absorber (un compartiment de Dierickx Leys Fund II)	Compartiment absorbant (un compartiment de C+F)	Moment
Dierickx Leys Fund II Equity	C+F World Equities	11h30

Les points à l'ordre du jour et les propositions de décisions pour chaque compartiment concerné sont les suivants :

1. Formalités préalables

Le Dierickx Leys Fund II (une société anonyme de droit belge dont le siège est situé à B-2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 184, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0893.204.308, qui se qualifie d'OPCVM sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments multiples soumise aux dispositions de la loi belge du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (la « **Loi de 2012** »), telle que modifiée, « **le Fonds** ») et le Fonds Absorbant entendent procéder à la restructuration de leur offre en procédant à une fusion par absorption du compartiment 'Dierickx Leys Fund II Equity' du Fonds et du compartiment 'C+F World Equities' du Fonds Absorbant, dont la stratégie de gestion, le profil de risque et la clientèle cible sont similaires, conformément aux conditions et modalités du projet commun de fusion auquel il est fait référence au point 1. Cette Fusion permettra à l'équipe de gestion de disposer d'une gamme recentrée et d'encours plus conséquents.

En outre, le Fonds et le Fonds Absorbant estiment que la Fusion (i) permettra d'augmenter les actifs sous gestion et donc de répartir les frais fixes sur une plus grande masse d'avoirs et (ii) se traduira par une approche commerciale visant à simplifier l'offre et améliorer les services à travers une communication plus claire.

Les documents suivants sont disponibles gratuitement, sur simple demande. Ils sont mis à la disposition des actionnaires au siège du Fonds et du Fonds Absorbant, et auprès du service financier (Jan Van Rijswijcklaan 184, B-2020 Anvers) :

- le projet commun de fusion, établi sous seing privé et déposé le 30 octobre 2025 au greffe du Tribunal de l'entreprise d'Anvers, dont relève le siège social du Fonds. Il contient les mentions prescrites par l'article 167 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (l'« **AR de 2012** ») ;
- le compte rendu du dépositaire, conformément à l'article 171 de l'AR de 2012 ;
- le compte rendu du commissaire, conformément à l'article 172 de l'AR de 2012 ;
- l'avis aux actionnaires concernant le projet de fusion, y compris les annexes, conformément à l'article 173 de l'AR de 2012 ;
- les comptes annuels ayant trait aux trois (3) derniers exercices du Fonds et du Fonds Absorbant ;
- les comptes rendus de gestion ayant trait aux trois (3) derniers exercices du Fonds et du Fonds Absorbant ;
- les comptes rendus du commissaire ayant trait aux trois (3) derniers exercices du Fonds et du Fonds Absorbant ; et
- le cas échéant, les chiffres intermédiaires relatifs à l'état du patrimoine.

Les éventuelles modifications importantes qui surviendraient dans le patrimoine du compartiment à absorber depuis la proposition de fusion seront communiquées.

2. Prise de connaissance des documents

Lecture et examen des documents suivants :

- le projet commun de fusion, conformément à l'article 167 de l'AR de 2012 ;
- le compte rendu du dépositaire, conformément à l'article 171 de l'AR de 2012 ;
- le compte rendu du commissaire, conformément à l'article 172 de l'AR de 2012.

3. Proposition de décision : Projet de fusion

Projet de fusion par absorption conformément à l'article 160, 1° de l'AR de 2012, par lequel l'ensemble du patrimoine (la totalité de l'actif et du passif) du compartiment à absorber est absorbé par le compartiment absorbant, conformément aux conditions et modalités du projet commun de fusion auquel il est fait référence au point 1.

4. Proposition de décision : Définition du rapport d'échange et rémunération des actionnaires du compartiment à absorber

Proposition d'approbation du rapport d'échange sur la base de la formule mentionnée ci-après et de l'émission d'actions dans les compartiments absorbants du même type que celles détenues antérieurement par les actionnaires des compartiments à absorber. Ces actions seront attribuées aux

actionnaires des compartiments à absorber en rémunération du transfert des éléments de l'actif et du passif du compartiment à absorber et sur la base rapport d'échange découlant de la valeur nette d'inventaire.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire du compartiment à absorber sera calculé selon la formule suivante : ' $A = (B \times C) / D$ ' où les termes A, B, C ont la signification suivante :

A = le nombre d'actions nouvelles à obtenir

B = le nombre d'actions détenues dans le compartiment à absorber

C = la valeur nette d'inventaire par action du compartiment à absorber le 15 décembre 2025, à calculer le 16 décembre 2025

D = la valeur nette d'inventaire par action du compartiment absorbant le 15 décembre 2025, à calculer le 16 décembre 2025

Chaque actionnaire du compartiment à absorber recevra au moins une nouvelle action du compartiment absorbant. Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer des fractions d'une action, il pourra se faire racheter ces fractions par le Compartiment Absorbant sans frais (sauf taxes éventuelles).

La Fusion sera effective le 16 décembre 2025.

5. Proposition de décision : Compétences

Proposition d'accorder toutes les compétences au Conseil d'administration aux fins de l'exécution des résolutions de l'ordre du jour.

Les actionnaires du Compartiment à Absorber ont la possibilité de demander le remboursement de leurs actions, sans frais de sortie ou autres frais (à l'exception de taxes éventuelles) à compter de la présente notification jusqu'au 12 décembre 2025 à 16 h 00 (heure belge).

À partir du 12 décembre 2025 à 16 h 00 (heure belge), la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des actions, ou des demandes de changement de compartiment, seront suspendues afin d'assurer une exécution efficace des fusions. Si l'Assemblée d'un des compartiments concernés n'approuve pas la fusion, la suspension sera levée sans délai. Si l'Assemblée du compartiment à absorber et du compartiment absorbant approuve la fusion, la ligne du temps, telle que mentionnée dans les informations aux actionnaires, sera maintenue. Les ordres concernant le compartiment reçus au cours de la période de suspensions se verront refusés.

Les décisions seront prises conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts.

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée ou se faire représenter sont priés de se conformer aux dispositions statutaires du Fonds Absorbant. Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette Assemblée, les actionnaires doivent informer le Conseil d'administration de C+F à l'adresse Jan Van

Rijswijcklaan 184, 2020 Anvers, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de cette Assemblée, soit au plus tard le 11 décembre 2025 à 11h00 (heure belge) de leur intention d'assister à cette Assemblée (et communiquer le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent participer au vote), ou d'envoyer la procuration complétée et signée par courrier postal au siège social du Fonds Absorbant (Jan Van Rijswijcklaan 184, B-2020 Anvers).

L'Assemblée pourra décider valablement sur les points à l'ordre du jour, indépendamment de la part du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Le prospectus, les documents d'informations clés ('DIC') et les rapports périodiques sont disponibles gratuitement au siège du Fonds Absorbant et auprès du service financier (Jan Van Rijswijcklaan 184, 2020 Anvers). Ces documents sont également disponibles sur le site internet <https://www.cadelam.be/fr-be/nos-fonds>.

Le Conseil d'administration de C+F.

Annexe 5 : Procuration pour l'Assemblée générale extraordinaire des Compartiments à Absorber

<p>C+F Société anonyme Société d'investissement à capital variable publique de droit belge Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE Siège : Jan Van Rijswijcklaan 184, B-2020 Anvers RPM Anvers 0463.755.911 (le « Fonds Absorbant »)</p>

**PROCURATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU COMPARTIMENT 'C+F WORLD EQUITIES'**

Le(la) soussigné(e).....,

Propriétaire de

..... actions¹ de 'World Equities'

des compartiments du Fonds Absorbant, ayant son siège Jan Van Rijswijcklaan 184, B-2020 Anvers, Belgique,

désigne par la présente

- le président de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires (« l'**Assemblée** ») du compartiment du Fonds Absorbant mentionné ci-dessus ;

ou²

- Madame/Monsieur³

avec possibilité de subrogation, auquel il / elle donne tous les pouvoirs à l'effet de le / la représenter et d'exercer ses droits en tant qu'actionnaire en son nom à l'Assemblée qui aura lieu le 16 décembre 2025 à 11h30 au cabinet du notaire sis Léon Stynenstraat 75B, 2000 Anvers (cabinet 'Deckers Notarissen'), et lors de tout ajournement éventuel de celle-ci et de toute Assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour, si cette procuration n'est pas expressément révoquée.

¹ Veuillez insérer le nombre total d'actions détenues dans le compartiment 'World Equities' du Fonds Absorbant.

² Veuillez faire un choix de mandataire entre le président de l'Assemblée ou un autre mandataire et biffer la mention inutile.

³ Veuillez insérer le nom du mandataire que vous désirez nommer, dans l'hypothèse où vous ne nommez pas le président de l'Assemblée comme mandataire.

Le mandataire peut notamment :

- (i) assister à toute Assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première Assemblée ne pourrait délibérer valablement.
- (ii) prendre part à toute délibération et voter, proposer ou rejeter des amendements au nom du soussigné concernant toute proposition se rapportant à l'ordre du jour ;
- (iii) et aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, registres, listes de présences, élire domicile, se faire remplacer et généralement faire le nécessaire.

Si vous avez désigné le président de l'Assemblée comme mandataire, veuillez indiquer avec un X dans les cases du tableau ci-dessous la façon dont vous souhaiteriez voter pour chaque résolution de l'ordre du jour de l'Assemblée. Toute procuration reçue sans cases cochées sera considérée comme un mandat général donné au président de l'Assemblée pour voter sur les résolutions concernées de l'ordre du jour.

Si vous avez nommé un autre mandataire, il ou elle devra participer à l'Assemblée et voter en votre nom selon vos instructions sur les résolutions de l'ordre du jour de l'Assemblée.

<u>Proposition de décision : Projet de fusion</u> Projet de fusion transfrontalière par absorption conformément à l'article 160, 1° de l'AR de 2012, par lequel l'ensemble du patrimoine (la totalité de l'actif et du passif) du compartiment à absorber est absorbé par le compartiment absorbant, conformément aux conditions et modalités du projet commun de fusion auquel il est fait référence au point 1.			
	Pour	Contre	Abstention
C+F World Equities			
<u>Proposition de décision : Définition du rapport d'échange et rémunération des actionnaires du compartiment à absorber</u> Proposition d'approbation du rapport d'échange sur la base de la formule mentionnée ci-après et de l'émission d'actions dans les compartiments absorbants du même type que celles détenues antérieurement par les actionnaires des compartiments à absorber. Ces actions seront attribuées aux actionnaires des compartiments à absorber en rémunération du transfert des éléments de l'actif et du passif du compartiment à absorber et sur la base rapport d'échange découlant de la valeur nette d'inventaire. Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire du compartiment à absorber sera calculé selon la formule suivante : $A = (B \times C) / D$ où les termes A, B, C ont la signification suivante : A = le nombre d'actions nouvelles à obtenir B = le nombre d'actions détenues dans le compartiment à absorber C = la valeur nette d'inventaire par action du compartiment à absorber le 15 décembre 2025, à calculer le 16 décembre 2025 D = la valeur nette d'inventaire par action du compartiment absorbant le 15 décembre 2025, à calculer le 16 décembre 2025 Chaque actionnaire du compartiment à absorber recevra au moins une nouvelle action du compartiment absorbant. Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer des fractions d'une action, il pourra se faire racheter ces fractions par le Compartiment Absorbant sans frais (sauf taxes éventuelles).			

La Fusion sera effective le 16 décembre 2025.			
	Pour	Contre	Abstention
C+F World Equities			
<u>Proposition de décision : Compétences</u>			
Proposition d'accorder toutes les compétences au Conseil d'administration aux fins de l'exécution des résolutions de l'ordre du jour.			
	Pour	Contre	Abstention
C+F World Equities			

Fait à _____, le _____ 2025.

 (Signature, à faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Important :

Une fois complétée et signée, cette procuration est à renvoyer par courrier postal au siège social du Fonds Absorbant (Jan Van Rijswijcklaan 184, B-2020 Anvers) au plus tard cinq (5) jours ouvrables bancaires avant l'assemblée générale, soit au plus tard le 11 décembre 2025.